



AR Prefecture

005-200034502-20251127-2025_084-DE
Reçu le 28/11/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 2

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1

Mme Marie FESTA ayant donnée pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Adhésion au contrat collectif CDG05 – Assurance statutaire

Monsieur le Maire

Rappelle que la collectivité a, par la délibération du 20 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :



AR Prefecture

005-200034502-20251127-2025_084-DE

Reçu le 28/11/2025

ARTICLE 1. D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès / Accident de travail / Longue maladie / Longue durée / Maternité-Paternité-Adoption / Maladie ordinaire

	Petit marché : 11 / 30 agents	Cocher la formule choisie
Formules	Taux global 2026	
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	8,39%	X
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,92%	
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	7,63%	
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,58%	
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,92%	
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,41%	

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	Taux global 2026	Cocher la formule choisie
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	X
2 (Tous risques - MO F10)	1,10%	
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%	
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%	

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.



AR Prefecture

005-200034502-20251127-2025_084-DE
Reçu le 28/11/2025

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **28 NOV. 2025**
Affiché ou publié le : **28 NOV. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK

